Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20250930-2_300925-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Stéphane BARBARIT, Mélanie PETITEAU, Clément RECROSIO, Mélanie LOIZEAU, Delphine MERLET, Séverine RIPOCHE, Yvon BOUDEAU, Sonia CHENOUARD
Absents ou excusés : Marie-Jeanne GODET qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT, Sandra GODET, Valérie CHENU, Patrice ROUSSELOT
Date de convocation : 24 septembre 2025
Mme Sonia CHENOUARD a été désignée secrétaire de séance

Mesdames Mélanie LOIZEAU et Mélanie PETITEAU, intéressées, ont quitté la salle et n'ont participé ni au débat, ni au vote

N°2/30-09-25
TRAVAUX VESTIAIRES FOOT – CONTRACTION D'UN PRÊT RELAIS DE 130 000 €

Mme le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension des vestiaires foot, l'ensemble des subventions et le FCTVA ne seront perçus que courant 2025 et 2026. Par conséquent, il est nécessaire de recourir à un prêt relais d'un montant de 130 000 €

Mme le Maire présente les différentes propositions reçues des organismes bancaires.

Au vu des offres, Mme le Maire sollicite l'autorisation de contracter cet emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à mains levées, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide :

Article 1 : Mme le Maire est autorisée à réaliser auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole un prêt relais d'un montant de 130 000 € dont le remboursement s'effectuera par trimestrialités en 2 années, au taux de 2.79 %
Frais de dossier : 200 €
Article 2 : La commune de Vendrennes s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances
Article 3 : Les fonds seront versés à l'emprunteur par virement au SGC Nord-Vendée des Herbiers
Article 4 : Mme le Maire ou le 1er adjoint sont autorisés à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 2 octobre 2025
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES
R.F.
85 (Vendée)

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État